

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 5 mars 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

18-03-34 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. Séance ordinaire du 5 février 2018
 - Commentaire/correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

- 5.1. Dépôt des formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » des candidats aux élections du 5 novembre 2017
- 5.2. Embauche de l'inspecteur en urbanisme – période de probation terminée
- 5.3. Participation au Service de transport adapté de Portneuf
- 5.4. Présentation et avis de motion du projet de règlement RMU-2016-01 modifiant le règlement RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage
- 5.5. Autorisation de signature – Contrat avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville – Édition 2018

- 5.6. Autorisation de signature – Entente avec l'École de musique Denys-Arcand
- 5.7. Démission de monsieur Guillaume Paquet au sein du Service de sécurité incendie
- 5.8. Embauche de pompiers volontaires au sein du Service de sécurité incendie
- 5.9. Nomination d'officiers au Service de sécurité incendie
- 5.10. Mise en place du comité arts et culture
- 6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de février 2018
 - 6.2. Adoption du rapport annuel d'activités 2017 du Service de sécurité incendie
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Résultat des soumissions et octroi de contrat pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de construction du réseau d'égout - secteur est
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété sise au 80 rue de l'Anse
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété sise au 946 rue Vauquelin
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 1410 2^e Rang
 - 8.4. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement de la propriété située au 250 rue de la Station
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Embauche du personnel pour la semaine de relâche scolaire 2018
 - 9.2. Calendrier d'utilisation des routes municipales 2018
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 4^e versement du contrat de déneigement des rues
 - 10.3. Autorisation de paiement – Cotisation annuelle au Réseau Biblio
 - 10.4. Autorisation de paiement – Contribution annuelle à la Maison des jeunes
 - 10.5. Autorisation de paiement – 5^e versement des honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception des plans et devis du projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
 - 10.6. Autorisation de paiement – 4^e versement des honoraires professionnels à la firme d'architectes Jacques et Gervais pour le projet de construction et l'aménagement du préau
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Demande d'aide financière – Souper-bénéfice de Canards Illimités Canada
 - 11.2. Demande d'aide financière – Souper dans le Noir de la Fondation Mira, 3^e édition
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 35. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018**

18-03-35 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **DÉPÔT DES FORMULAIRES « LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES »
DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017**

En vertu de l'article 513.2 de la « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* », madame Manon Jobin, trésorière, dépose à ce conseil les formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » des candidats aux élections du 5 novembre 2017.

5.2 **EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN URBANISME - PÉRIODE DE PROBATION
TERMINÉE**

18-03-36 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur John Giroux-McCollough est entré en fonction le 6 septembre 2017 au poste d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Giroux-McCollough a complété sa période de probation de 6 mois avec succès

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme l'embauche de monsieur John Giroux-McCollough au poste d'inspecteur en urbanisme et lui souhaite les meilleurs succès à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **PARTICIPATION AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF**

18-03-37 **CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf depuis le 1^{er} juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de service est échuë depuis le 31 décembre 2017, et que la Ville de Neuville juge à propos de renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Neuville a pris connaissance du plan de transport et des prévisions budgétaires pour l'année 2018 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de service entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC de Portneuf;

QUE la Ville de Neuville reconnaisse la MRC de Portneuf comme mandataire, et lui confie la signature de ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

QUE la Ville de Neuville confirme également l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2018, ainsi que sa participation financière annuelle d'une somme de 8 555\$.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT RMU-2016-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE

Le règlement numéro RMU-2016-01 modifiant le règlement a pour objet de modifier le chapitre 6 du règlement RMU-2016 afin de spécifier que les organismes sans but lucratif autorisés à faire du colportage doivent avoir leur siège social sur le territoire de la MRC de Portneuf, et que tout autre organisme communautaire ou association désirant se livrer à des activités de colportage doit au préalable obtenir une autorisation du conseil municipal. Il précise également que les permis peuvent être délivrés uniquement aux organismes et aux personnes autorisés à faire du colportage.

18-03-38

Madame Denise Thibault, conseillère, donne un avis de motion à l'effet que le règlement municipal uniformisé 2016-01 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE-ÉDITION 2018**

18-03-39 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a fait une demande de contribution à la Ville de Neuville pour la tenue des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville qui auront lieu du 23 au 26 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville reconnaît le succès des 6 dernières années de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville, édition 2018, par une aide financière ainsi que le prêt de terrains, de locaux et d'équipements durant la préparation et la période de l'événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et madame Manon Jobin, directrice générale et greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville un contrat d'une durée d'un an avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville pour la tenue de l'événement qui aura lieu du 23 au 26 août 2018.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DENYS-ARCAND**

18-03-40 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire améliorer l'offre en matière d'arts et de culture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent important de permettre aux résidents de Neuville de bénéficier d'une offre d'enseignement musical sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permettra aux résidents de Neuville de bénéficier du tarif résident de l'École de musique Denys-Arcand de Deschambault, et que l'écart sera assumé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les résidents pourront s'inscrire à l'ÉMDA et suivre leur enseignement à Neuville plutôt qu'à Deschambault;

CONSIDÉRANT QUE les cours seront offerts aux enfants ainsi qu'aux adultes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville, sur présentation de la liste des inscriptions, s'engage à compenser l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non-résident.

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau et la directrice générale et greffière par intérim, madame Manon Jobin, à signer l'entente entre la Ville de Neuville et l'École de musique Denys-Arcand.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'École de musique Denys-Arcand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 DÉMISSION DE MONSIEUR GUILLAUME PAQUET AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-03-41 **CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a reçu le 1^{er} mars 2018 la démission de monsieur Guillaume Paquet de son poste de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Guillaume Paquet à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendies de la ville de Neuville.

QUE le conseil remercie Monsieur Paquet pour les services rendus et pour son implication à la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-03-42 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a constitué un comité de sélection pour l'étude des candidatures pour les postes de pompiers volontaires par la résolution numéro 14-06-134 lors de la séance du 26 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers volontaires afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection constitué par le conseil a entrepris un processus de sélection pour procéder à l'engagement de trois nouveaux pompiers volontaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes aux postes de pompier volontaire;

- Monsieur Nicolas Lafrance;
- Monsieur Robin Fougeret;
- Monsieur Samuel Plourde.

QUE leur embauche soit sujette à une période de probation d'un an, incluant la formation nécessaire demandée par le chef pompier de la Ville de Neuville;

QUE leurs salaires soient fixés selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 NOMINATION D'OFFICIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-03-43 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a constitué un comité de sélection pour l'étude des candidatures pour les postes de pompiers volontaires par la résolution numéro 14-06-134 lors de la séance du 26 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de deux postes d'officier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection constitué par le conseil municipal s'est réuni pour procéder à la nomination de deux pompiers afin d'occuper des postes d'officier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme messieurs Jean-Sébastien Raymond et Manuel Barthe au titre d'officier, au Service de sécurité incendie de la ville de Neuville;

QUE leurs salaires soient fixés selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 MISE EN PLACE DU COMITÉ ARTS ET CULTURE

18-03-44 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'améliorer et de bonifier l'approche en matière d'arts et de culture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire former un comité consultatif afin de répondre efficacement aux besoins des familles neuvilloises en matière d'arts et de culture;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau comité sera composé de cinq membres résidants, dont deux conseillers, et de trois citoyens (nes) ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil constitue le comité arts et culture, et en désigne les membres suivants :

- Madame Denise Thibault,
- Monsieur Simon Sheehy
- Madame Monique Lachance
- Madame Louise Morel
- Madame Marie-Claude Savard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE FÉVRIER 2018

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué six interventions au cours du mois de février 2018.

6.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-03-45 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la directrice générale de la MRC de Portneuf, madame Josée Frenette;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le rapport annuel d'activités 2017 du Service de sécurité incendie et qu'une copie de celui-ci soit acheminée ainsi qu'une copie de la présente résolution à la directrice générale de la MRC de Portneuf, madame Josée Frenette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

18-03-46 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réalisé une étude de faisabilité pour la construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est admissible au programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour un montant de 12 745 020\$, représentant 83% du coût des travaux d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres de services professionnels sur le site SEAO pour le contrôle de la qualité des matériaux en chantier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les cinq propositions de service reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions conformes, la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la formule du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire (MAMOT) est le Laboratoire d'Expertises de Québec Itée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde le mandat au Laboratoire d'Expertises de Québec Itée pour le contrôle de la qualité des matériaux en chantier dans le cadre des travaux de construction du réseau d'égout sanitaire – secteur est pour un montant de 165 908.93\$ (taxes incluses);

QUE la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même le poste budgétaire no 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 80 RUE DE L'ANSE

18-03-47 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la pente du toit de la résidence à 2.08% pour la propriété au 80 rue de l'Anse (lot 3 832 904, zone Ra-3);

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.3.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que dans les zones résidentielles, en dehors des zones Ra-14 et Ra-15, la pente extérieure minimale du toit doit être de 20%;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ne respecteraient pas les critères d'accréditation LEED si une pente de toit de 2.08% n'était pas autorisée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires pourraient terminer leur projet de maison LEED dans son entièreté, tel que présenté en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont obtenu une certification LEED platine délivrée par le Canada Building Council pour leur résidence avec une pente de toit de 2.08%;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement entrainerait un préjudice sérieux aux propriétaires dans la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2017, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 19 février 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété sise au 80 rue de l'Anse (lot 3 832 904, zone Ra-3) visant à régulariser la pente du toit à 2.08%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 946 RUE VAUQUELIN

18-03-48

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la résidence, construite en 1993, avec une marge de recul latérale, côté est, de 1.73 mètre pour la propriété sise au 946 rue Vauquelin (lot 3 832 918, zone Ra-2);

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 6.2.3 du règlement de zonage numéro 104, relative aux marges de recul latérales, stipule que la norme minimale à respecter dans la zone Ra-2 est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la correction de l'implantation de la résidence engendrerait des difficultés techniques;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement entrainerait un préjudice sérieux aux propriétaires dans le processus de vente de leur résidence en raison de l'erreur d'implantation de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2017, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 19 février 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 946 rue Vauquelin (lot 3 832 918, zone Ra-2) visant à régulariser l'implantation de la résidence avec une marge de recul latérale, côté est, de 1.73 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1410 2^e RANG**

18-03-49 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une construction résidentielle avec une marge de recul avant de 49.31 mètres pour la propriété au 1410 2^e Rang (lot 3 506 655, zones Ra/a-1 et Af/b-1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.2.3 paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'en zone Ra/a-1, la façade avant d'un bâtiment principal doit respecter ou tendre à respecter l'alignement général des constructions sur le même côté, de la même rue avec une marge de recul avant minimale établie selon la moyenne des marges des bâtiments principaux voisins. La moyenne prévue au règlement est de 16.05 mètres;

CONSIDÉRANT les particularités du lot où est construit le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure fut accordée en 2017 pour la propriété, quant à l'orientation du bâtiment principal avec un angle de 14.05 degrés, avec la résolution numéro 17-08-214;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation reculée du bâtiment limite l'impact visuel;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2017, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 19 février 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 1410 2^e Rang (lot 3 506 655, zones Ra/a-1 et Af/b-1) visant à autoriser l'implantation d'une construction résidentielle avec une marge de recul avant de 49.31 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 250 RUE DE LA STATION**

18-03-50 **CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des lots 3 831 599 et 3 831 626 (250 rue de la Station) et le propriétaire des lots 3 831 600, 3 831 627, 3 831 598 et 3 831 657 (rue de la Station) s'adressent à la CPTAQ pour obtenir une autorisation afin d'aliéner et de lotir les lots susmentionnés pour en échanger des parties;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de désenclaver une terre agricole, d'échanger une partie de terre non cultivable, de mieux exploiter une érablière et de redéfinir les lignes de terrains des lots mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet d'améliorer les activités agricoles présentes sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement et l'aliénation de ces lots valorisent les exploitations agricoles déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 février 2018 a analysé la présente demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande déposée à la CPTAQ, dans le but d'échanger des parties de lots, afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement des lots 3 831 599 et 3 831 626 (250 rue de la Station) et des lots 3 831 600, 3 831 627, 3 831 598 et 3 831 657 (rue de la Station).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 **EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2018**

18-03-51 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville accueille en moyenne 40 jeunes (groupes multi âge) par jour du 5 au 9 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un ratio de 1 moniteur pour 6 à 8 jeunes par activité est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires des employés de la semaine de relâche sont établis conformément à la politique salariale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ces embauches soient effectives du 5 au 9 mars 2018 inclusivement;

QUE ce conseil accepte l'embauche des personnes suivantes au poste de moniteurs pour la semaine de relâche : Maxime Matte, Kim Bédard, Marillon Girard, Audréanne Dumont, Thomas Gagnon, Andréanne Bouchard, Émilie Fontaine et Alexandre Bertrand, Anabelle Garneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 **CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES – ÉTÉ 2018**

Le calendrier d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

18-03-52 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2018, au montant de 470 623.90 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 470 623.90 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 7^e jour du mois de mars 2018.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 4^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES

18-03-53 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mars s'élève à 42 594.40 \$, incluant le paiement mensuel initial de 41 554.72 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 1 039.68 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 42 594.40 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre du 4^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – COTISATION ANNUELLE AU RÉSEAU BIBLIO**

18-03-54 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Réseau Biblio a pour mission de soutenir le développement et le fonctionnement des bibliothèques municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire renouveler son adhésion au Réseau biblio pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale Félicité-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a transmis la facture numéro 217614 au montant 18 698.15 \$ représentant la cotisation annuelle au Réseau Biblio pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 217614 d'une somme de 18 698.15 \$ à titre de cotisation annuelle pour l'année 2018.

QUE cette dépense soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70230 494 « *Association & abonnement* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION ANNUELLE À MAISON DES JEUNES**

18-03-55 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal soutient la Maison des Jeunes de Neuville dans la poursuite de leurs activités et contribue à son financement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière est de l'ordre de 50 000 \$ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est prévue au budget de l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 50 000 \$ à la Maison des Jeunes de Neuville en trois versements égaux de 16 666.67 \$ aux dates ci-dessous :

- 5 mars 2018
- 7 mai 2018
- 4 septembre 2018

QUE cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70121 970 « *Contribution maison des jeunes* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – 5^E VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

18-03-56 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville est admissible au programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût des travaux d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour préparer les plans et devis du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville (résolution 17-08-211);

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1349171 pour un montant total de 24 466.68 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1349171 pour un montant total de 24 466.68 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – 4^E VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME D'ARCHITECTES JACQUES ET GERVAIS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU

18-03-57 **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architectes Jacques et Gervais a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser le projet de construction et d'aménagement du préau multifamilial au parc de la Famille, le 2 septembre 2016 par résolution numéro 16-09-219;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu la facture datée du 31 janvier de la firme d'architectes Jacques et Gervais pour la surveillance des travaux et la coordination des professionnels pour la construction du préau multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la firme d'architectes Jacques et Gervais pour la 4^e facture s'élève à 10 937,00 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la facture de la firme d'architectes Jacques et Gervais reflète l'état d'avancement du projet de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 4^e paiement pour la facture datée du 31 janvier 2018 de la firme d'architectes Jacques et Gervais au montant total de 10 937,00 \$ (taxes incluses);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOUPER-BÉNÉFICE DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA

18-03-58 **CONSIDÉRANT QUE** Canards Illimités Canada invite la Ville de Neuville à participer à leur souper-bénéfice annuel qui se tiendra le 14 avril prochain au Centre multifonctionnel Rolland-Dion à Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire appuyer l'organisme Canards Illimités Canada dans leurs actions vouées à la conservation et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Neuville bénéficient des aménagements du Marais Léon-Provancher;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme voit à la conservation et à l'amélioration du Marais Léon-Provancher;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de deux billets, au coût total de 130 \$, pour le souper-bénéfice de Canards Illimités Canada.

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOUPER DANS LE NOIR-PORTNEUF DE LA FONDATION MIRA, 3^E ÉDITION

18-03-59 **CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Mira invite la Ville de Neuville à participer à son *Souper dans le noir-Portneuf* qui se tiendra le 27 mai prochain au gymnase de l'aréna de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire appuyer la Fondation MIRA dans sa mission de venir en aide à une population non-voyante ou ayant un handicap physique, de même qu'à des enfants souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de deux billets, au coût de 40 \$, pour le « *Souper dans le noir-Portneuf* » de la Fondation MIRA du 26 mai prochain.

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 52 pour se terminer à 20 h 18. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 18.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Directrice générale et greffière par intérim